

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET ARRÊT MOMENTANÉ

000595

**Certaines voies**  
**Transhumance 2026**

PUBLIÉ LE 22 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 15 janvier 2026 formulée par le Service Animations concernant la Transhumance 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'organisation de la Transhumance 2026, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur :

**Le bd Foch (partie comprise entre Massenet et bd Jean Jaurès), le Bd Jean Jaurès, le Cours Pelletan, la Place Pelletan, la Rue des Fileuses de Soie, le Cours Carnot, la Rue des Frères Kennedy (à partir de la Rue Théodore Jourdan), le Cours V.Hugo, la Place de l'Hôtel de Ville, la Rue Auguste Moutin, le cours Gimon (jusqu'au kiosque à journaux), la rue Lafayette (jusqu'à l'intersection bd Mistral), le centre ancien :**

**Le samedi 9 mai 2026 de 06h00 à 13h30**

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue au passage des animaux sur le Cours Gimon (entre le Kiosque à Journaux et la Place Gambetta), la Rue des ursulines, la montée du puech, la place Gambetta, la Rue Reynaud d'Ursule et la Place de la Ferrage :

**Le samedi 9 mai 2026 de 06h00 à 13h30**

**ARTICLE 3** – Afin de permettre la sortie des riverains, la circulation de tous les véhicules est mise en double sens dans les Rues Concert, Ponsard, Maréchal Joffre (entre la rue Caillet et le cours) et des Moulins :

**Le samedi 9 mai 2026 de 06h00 à 13h30**

**ARTICLE 4** – La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

21 AVR. 2026

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

